

**VILLE D'ETAMPES**
-----**Extrait du Registre****Des délibérations du Conseil municipal**
-----**Séance du Mercredi 05 mars 2014**

L'An deux mil quatorze, le mercredi 05 mars 2014 à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ; Madame Marie-Claude GIRARDEAU ; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Monsieur Gilbert DALERAC ; Monsieur Bernard LAPLACE ; Madame Carole VESQUE ; Madame Nezha JAÏT ; Monsieur Gilles BAUDOIN ; Madame Edith LALOYEAU ; Madame Elisabeth DUTHUILLE ; Monsieur Louis-Jean MARCHINA ; Monsieur Jean-Claude TOKAR ; Madame Denise DE POORTERE ; Madame Claudine NICOLLEAU ; Madame Fanny MICHOU ; Monsieur Bernard LAUMIERE ; Madame Vivette HIRSCH ; Madame Colette WILK ; Madame Elisabeth DELAGE ; Monsieur Bruno DA COSTA ; Madame Claude MASURE ; Madame Françoise PYBOT ; Madame Monique HUGUET ; Monsieur François JOUSSET ; Madame Marie-Thérèse WACHET ; Monsieur Patrick THOMAS.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur le Maire Franck MARLIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ; Monsieur Guy COURTIAL donne pouvoir à Madame GIRARDEAU ; Monsieur Alain PRADOT donne pouvoir à Monsieur Bruno DA COSTA ; Monsieur Patrice MAÎTRE donne pouvoir à Monsieur Bernard LAPLACE ; Monsieur Jean-Charles LORENZO donne pouvoir à Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Monsieur Didier CHAREILLE donne pouvoir à Madame Monique HUGUET.

ABSENTS EXCUSES : Madame Valérie BILE ; Monsieur Philippe PIERRE ; Monsieur Jonas MALONGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Colette WILK.

ORDRE DU JOUR

MARCHES PUBLICS

1. Prestations d'assurance.....3

Lecture des décisions du Maire.....4

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** qui procède à l'appel nominal et désigne Madame Colette WILK, secrétaire de séance.

Madame Monique HUGUET remarque l'absence des deux procès-verbaux des derniers Conseils municipaux. Trois procès-verbaux seront donc à réaliser avec la nouvelle équipe. Cela aurait été bien de les avoir.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme que cela sera noté.

MARCHES PUBLICS

1. PRESTATIONS D'ASSURANCE DE PREVOYANCE STATUTAIRE

La ville d'Etampes a conclu le 1^{er} janvier 2013, un marché avec les mutuelles ASTER/MIP, pour les prestations d'assurances prévoyance statutaire dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de l'Etampois et le C.C.A.S de la ville d'Etampes.

Le montant de prime initial était fixé à la somme de 123.182,71€ sur une base de cotisation de la masse salariale estimée à 6.849.609 €, pour la ville.

Le groupement ASTER/ MIP a souhaité modifier les conditions tarifaires du contrat conclu et appliquer dans le cadre du contrat pour la ville, une majoration de 75%, portant le taux global de cotisation de 1.66% à 2.90%.

La ville ne souhaitant pas accepter ces conditions a donc décidé de refuser cette majoration et de relancer une nouvelle procédure de marché public.

Une nouvelle procédure par voie d'appel d'offres en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics a donc été lancée le 02 janvier 2014.

Au terme des différentes Commissions d'Appel d'Offres, le courtier ASTER s'étant représenté avec l'Assureur QUATREM du groupe MALAKOFF MEDERICK, emporte à l'unanimité le marché avec une offre à 2.17% de la masse salariale, soit une prime s'élevant à la somme de 148.626.52 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire signer le marché relatifs aux prestations d'assurance en prévoyance statutaire pour la ville avec le Groupe ASTER/QUATREM, retenu à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et à signer tous les documents s'y rapportant.*
- De Prendre acte que le taux de cotisation retenu est de 2.17% du montant de la masse salariale.*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que le 1^{er} janvier 2013, un groupement de commandes avait été effectué avec la Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne, le CCAS et la Ville d'Etampes pour la prévoyance statutaire des agents communaux. Le groupement retenu, ASTER/MIP, a souhaité modifier les conditions tarifaires du contrat. La cotisation passerait de 1,66% à 2,90%. Ces conditions n'étant pas

acceptées, un marché a été relancé. La Commission d'appel d'offres s'est réunie. quatre candidats ont répondu. A l'unanimité, la Commission a choisi le courtier ASTER, qui s'est associé avec le groupe QUATREM du groupe Malakoff-Médéric, pour un pourcentage de 2,17%. La prime s'élève donc à 148 626,52 €.

Madame Monique HUGUET demande si le cahier des charges est le même qu'en 2010.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI confirme.

Madame Monique HUGUET remarque qu'il serait bien que le cahier des charges puisse être transmis avec les convocations, pour la prochaine mandature. La majorité connaît les appels d'offres mais pas l'opposition. Au sujet d'ASTER, elle ne comprend pas pourquoi la commission n'est pas moindre comme le deuxième contrat à 1,66%, ou le premier contrat à 1,30% avec AXA. Cela fait 65% d'augmentation par rapport au premier contrat en 2010. Elle se demande d'où provient cette augmentation de taux.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond que les assureurs augmentent régulièrement leurs taux.

Madame Monique HUGUET demande si ce n'est pas plutôt une augmentation des arrêts de travail à la Mairie.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ne sait pas si une relation de cause à effet existe avec la sinistralité, mais le pourcentage a augmenté. Il demande une suspension de séance et laisse la parole à Monsieur DA SILVA, Directeur Général des Services.

La séance est suspendue à 19h09 et reprise à 19h10.

Madame Monique HUGUET affirme qu'elle s'abstiendra.

Monsieur François JOUSSET s'interroge tout autant que sa collègue. L'assureur évoque une sinistralité exceptionnelle pour augmenter de 75% et il semble que la majorité veuille en minimiser la portée.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI nie cette minimisation et affirme que la raison a été apportée.

Monsieur François JOUSSET aurait aimé avoir des éléments pour juger, avoir un état des lieux des différents sinistres, sans informations personnelles évidemment. Pour la même raison, il s'abstiendra.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI propose de passer au vote.

Par 28 voix Pour et 4 abstentions, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux prestations d'assurance en prévoyance statutaire pour la ville avec le Groupe ASTER/QUATREM, retenu à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et à signer tous les documents s'y rapportant et prend acte que le taux de cotisation retenu est de 2.17% du montant de la masse salariale.

Lecture des décisions du Maire

Aucune question n'est soulevée.

La séance est levée à 19 heures et 15 minutes.

Monsieur Victor DA SILVA précise qu'une augmentation de la sinistralité a eu lieu au début de l'année 2013. L'assureur a donc écrit pour dénoncer le contrat. Le phénomène a été concentré sur une période courte, juste avant l'été. L'assureur, se basant sur la moyenne des trois années précédentes, a constaté que le démarrage du contrat lui a été défavorable. Il a donc immédiatement dénoncé le contrat et demandé la majoration.